



## Conseil communal

### Séance du 03 décembre 2018

#### **ÉLECTIONS - Installation des Instances de MORLANWELZ - 7 - Démission de Monsieur Giorgio FACCO en sa qualité de Président du C.P.A.S. de MORLANWELZ - Notification.**

Référence : CC/18/12/7

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre–Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins,  
Mme Géraldine CANTIGNEAUX (Prés. CPAS pressentie), MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu la Loi électorale en vigueur ;

Attendu que les élections communales en vue de pourvoir au remplacement ordinaire des Conseils communaux ont lieu tous les six (6) ans ; qu'elles se sont déroulées le dimanche 14 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1125-1, §1er, 12°, qui stipule en matière d'incompatibilités que : « *Ne peuvent faire partie des conseils communaux, ni des collèges communaux les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement avec le directeur général, le directeur général adjoint, et le directeur financier et les personnes unies par les liens du mariage ou de la cohabitation légale avec le directeur général, le directeur général adjoint, et le directeur financier de la commune.* » ;

Attendu que Monsieur Giorgio FACCO, Président du Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ, a été élu Conseiller communal de MORLANWELZ lors des élections communales du 14 octobre 2018, et qu'il est amené à occuper un poste d'Échevin ;

Attendu que Mademoiselle Élisabeth FACCO, fille de Monsieur Giorgio FACCO, a été élue Conseillère communale de MORLANWELZ lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que suite aux vérifications qui ont été effectuées par le Service Population de la Commune de MORLANWELZ en matière d'incompatibilités et particulièrement concernant Monsieur Giorgio FACCO et Mademoiselle Élisabeth FACCO ;

Considérant que Monsieur Giorgio FACCO et Mademoiselle Élisabeth FACCO se trouve en situation d'incompatibilité en vertu C.D.L.D. et de son L1125-1, §1er, 12° ;

Considérant que l'incompatibilité apparaissant en la personne de Mademoiselle Élisabeth FACCO entraîne que celle-ci n'a pu être appelée à prêter Serment de par le fait que Monsieur Giorgio FACCO, son père, est également élu de plein droit et le premier à obtenir son siège conformément à l'article L1125-3, §2 ;

Considérant que Mademoiselle Élisabeth FACCO est de ce fait pressentie pour siéger en tant que Conseillère de l'Action sociale de MORLANWELZ et que dès lors une nouvelle situation d'incompatibilité se ferait jour si Monsieur Giorgio FACCO devait rester Président du Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ ;

Considérant que Monsieur Giorgio FACCO est amené à occuper un poste d'échevin au Collège communal de MORLANWELZ ;

Attendu le courrier du 28 novembre 2018 par lequel Monsieur Giorgio FACCO renonce à exercer ses fonctions de Président du Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ à dater de ce 03 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à prendre acte de cette démission de Monsieur Giorgio FACCO de ses fonctions de Président du Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ.

Considérant que Monsieur Giorgio FACCO sera remplacé dans ses fonctions de Président du Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ par le Conseiller de l'Action sociale de MORLANWELZ le plus agé ;  
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;  
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

## **DÉCIDE**

### **De prendre acte :**

Article unique. - De la démission de son poste de Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ de Monsieur Giorgio FACCO à dater de ce 03 décembre 2018 et donc de ce point.

En séance, le 03 décembre 2018  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 6 février 2019,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU